



ARRÊTE MUNICIPAL n° 2025-045

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion des travaux de création de longrines de ponts, chemin du Champey à Entremont, commune de Glières-Val-de-Borne, du 01 avril 2025 au 18 avril 2025.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, relatif aux pouvoirs de police générale du Maire ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription et 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5 ;

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la demande formulée le 27 mars 2025 par le service voirie de la Communauté de Communes Faucigny Glières (CCFG), demandant l'autorisation d'effectuer des travaux de création de longrines de ponts, chemin du Champey à Entremont, commune de Glières-Val-de-Borne, du 01 avril 2025 au 18 avril 2025.

Considérant que ces travaux sont de nature à présenter un danger pour l'utilisateur empruntant la voie communale,

Considérant que les engins de chantier vont occuper une partie de la chaussée,

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la voie communale que pour les agents techniques de la CCFG y intervenant,

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules, hors service technique de la CCFG, sur la zone de chantier concernée,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mesures temporaires générales

Les agents techniques du service voirie de la CCFG sont autorisés à effectuer des travaux de création de longrines de ponts, chemin du Champey à Entremont, commune de Glières-Val-de-Borne, comme énoncés dans la demande.

Article 2 : Ouverture du chantier et délai d'exécution

L'ouverture de chantier est fixée le 01 avril 2025. Il prendra fin le 18 avril 2025. La réalisation de ce chantier autorisé, dans le cadre du présent arrêté, ne pourra excéder une durée de 18 jours, comme indiquée dans la demande.

Article 3 : Circulation - Vitesse

Lors de l'exécution des travaux, il sera procédé à la fermeture totale de la voie communale, durant la période considérée, dans la zone comprise entre le n° 288 et le n° 346 chemin du Champey.

Selon les avancées du chantier, la circulation pourra être rétablie.

Elle sera réglée par des panneaux de type AK 3, AK 5, B3, B6d, B15, B31 et C18.

Elle s'applique à tous les véhicules à moteur, hormis aux véhicules de secours, de la gendarmerie, de lutte contre l'incendie et de service public affectés à l'intérêt public.

